



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE



Tél : 02 47 72 32 07
www.ch-saintemaure.fr



PÔLE SANTÉ SUD 37
Sainte Maure de Touraine

Membre du Groupement Hospitalier de Territoire
Touraine - Val de Loire

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet du présent règlement	3
ARTICLE 2 : Objet du service de portage de repas à domicile	3
ARTICLE 3 : Modalités d'inscription.....	3
ARTICLE 4 : Conditions pour bénéficier du service.....	4
4.1. Les conditions d'âge	4
4.2. Les conditions de livraison	4
4.3. Les conditions de matériels mis à disposition	4
4.4. Les conditions de domicile	4
ARTICLE 5 : Fonctionnement du service	5
5.1. La composition des repas livrés	5
5.2. Les régimes et textures assurés par le service	5
5.3. Le choix des menus	5
5.4. Les jours et les horaires de livraison	6
ARTICLE 6 : Conditions de livraison	6
ARTICLE 7 : Facturation	7
ARTICLE 8 : Modification, interruption temporaire et résiliation du service	7
8.1. Modification	8
8.2. Interruption temporaire de la prestation	8
8.3. Résiliation du service	8
Renseignements	9
Rappel des jours de livraison.....	10
Conseils d'utilisation.....	11
Conseils pour réchauffer votre plat.....	12
ADHÉSION AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	13

ARTICLE 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service du portage de repas à domicile du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- Les conditions d'accès au service
- Le service proposé et les conditions de livraison
- Les droits et obligations des bénéficiaires du service

ARTICLE 2 : Objet du service de portage de repas à domicile

L'objectif du service proposé par le Pôle Santé Sud 37 de Sainte-Maure-de-Touraine est de livrer à domicile des repas aux personnes âgées de plus de soixante ans.

Les menus sont composés de plats traditionnels et variés, élaborés par le service diététique de l'établissement qui veille à l'équilibre nutritionnel.

Les repas sont préparés par une équipe de professionnels de la restauration traditionnelle au sein de la cuisine du Pôle Santé Sud 37 de Sainte-Maure-de-Touraine.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Lors d'une inscription, la personne vérifiera si les conditions (âge, domicile, place disponible...) sont remplies et prendra tous les renseignements nécessaires (adresse, nombre de repas, régime...).

La première livraison n'interviendra que cinq jours minimum après acceptation de votre demande.

Pour les formalités d'inscription, de modification ou d'arrêt, ou pour toutes questions relatives au portage des repas vous pouvez venir nous rencontrer au Pôle Santé ou par téléphone de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30 :

Pôle Santé Sud 37

90 Avenue du Général de Gaulle 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

Téléphone : 02 47 72 32 07

Mail : achats@ch-saintemaure.fr ou sur notre site internet : www.ch-saintemaure.fr

En cas de place indisponible, vous serez inscrit sur une liste d'attente, et averti dès que des places se libéreront. Vous serez alors libre d'accepter ou de refuser votre inscription.

ARTICLE 4 : Conditions pour bénéficier du service

4.1. Les conditions d'âge

Le service est réservé en priorité aux personnes âgées de plus de soixante ans. Cependant, il peut être accordé aux plus jeunes sous réserve de places disponibles lors de l'inscription.

4.2. Les conditions de livraison

Les livraisons s'effectuent dans le respect de l'agent livreur.

Un minimum de 3 repas par semaine ouvre droit à inscription.

4.3. Les conditions de matériels mis à disposition

Les repas étant livrés froids au domicile et dans des barquettes en plastique, il est indispensable que le domicile soit équipé :

- D'un réfrigérateur en état de fonctionnement et régulièrement entretenu, permettant le stockage dans des conditions respectant la chaîne du froid et la sécurité alimentaire.
- D'un micro-ondes (les barquettes peuvent y être directement réchauffées) ou d'un four traditionnel (après transfert des aliments dans un autre contenant, adapté à la cuisson au four).

4.4. Les conditions de domicile

Ce service intervient pour les personnes domiciliées sur les communes suivantes :



ARTICLE 5 : Fonctionnement du service

5.1. La composition des repas livrés

Les repas sont composés de la manière suivante :

Entrée
Potage
Plat de résistance
Fromage
Dessert

Pour la texture mixée, l'entrée est remplacée par un deuxième dessert.

5.2. Les régimes et textures assurés par le service

Les menus peuvent être déclinés en régimes et textures suivants (sous réserve de changement) :

- Allégé en sucre (ou diabétique)
- Allégé en sel
- Sans potassium
- Texture normale
- Texture hachée (viande reconstituée hachée)
- Texture mixée

Tous les régimes ou textures qui n'ont pas été cités et décrits précédemment ne sont pas pris en charge par le service.

5.3. Le choix des menus

Quinze jours après l'inscription, une feuille de choix est distribuée semaine après semaine par l'agent qui effectue les livraisons. Pour chaque composante du menu, une variante peut être proposée (sauf régime ou texture modifiée).

Sans retour de choix régulièrement, le menu principal sera automatiquement servi.

Le service peut également vous livrer du pain si vous le souhaitez (à préciser lors de l'inscription).

Le repas livré fait office de déjeuner. Vous êtes libre de choisir le nombre de déjeuners que vous souhaitez vous faire livrer par semaine, sous réserve d'un minimum de 3 repas.

Il est également possible de vous faire livrer plusieurs repas par jour de consommation (2 repas le mardi, 2 repas le mercredi...).



Les repas ne peuvent pas être congelés.

5.4. Les jours et les horaires de livraison

Les repas sont livrés trois fois par semaine :

- Le lundi : livraison des repas du mardi et du mercredi
- Le mercredi : livraison des repas du jeudi et du vendredi
- Le vendredi : livraison des repas du samedi, du dimanche et du lundi

Ces jours de livraison peuvent être modifiés en cas de jours fériés. La livraison se fait entre 7H30 et 15H00 sans garantie sur la régularité des horaires de passage à votre domicile.

ARTICLE 6 : Conditions de livraison

Les repas sont livrés dans un véhicule frigorifique conforme à la réglementation concernant le transport de denrées alimentaires.

La personne chargée de la livraison se présente chez vous et vous remet (ou à votre représentant(e)) **en mains propres** votre commande de repas. Vous vous engagez à disposer d'un réfrigérateur en état de marche et régulièrement entretenu, et d'y stocker aussitôt reçus les repas commandés. La responsabilité du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine ne pourra être engagée en cas de non-respect de ces engagements.

Si vous l'y autorisez, la personne chargée de la livraison peut déposer les repas dans votre réfrigérateur et jeter les repas non consommés des livraisons précédentes si leur date limite de consommation est dépassée.

Une signature est demandée, attestant que vos repas vous ont bien été livrés. Votre présence (ou celle de votre représentant(e)) est donc obligatoire pour chaque jour de livraison.

En cas de non présence au domicile, la personne chargée de livrer les repas ne se représentera pas plus tard dans la journée. Le repas sera facturé sauf si le service a été préalablement prévenu d'une indisponibilité exceptionnelle. Dans ce cas, un avis de passage sera laissé dans votre boîte aux lettres vous indiquant que vous pouvez venir retirer votre repas à la cuisine centrale de l'établissement le jour même ou le lendemain.

Aussi, en cas d'intempéries (neige, verglas), la livraison peut être perturbée, voire annulée. Nous vous conseillons alors en période hivernale, de stocker quelques denrées alimentaires dont la date de péremption est assez lointaine (type conserves) permettant de préparer au minimum quatre repas.

Le service n'accepte plus de se voir confier un double de vos clés, cependant, une boîte à clé peut être installée à votre domicile, le code doit être indiqué au moment de l'inscription.

ARTICLE 7 : Facturation

Le prix du repas est révisable par décision de la Direction qui vous sera transmise.

A compter du 01/01/2026, le prix du repas est de 10€80 (soit 7.15€ pour le repas et 3.35€ pour les frais de transport). Les frais de transport sont compris dans le prix global et ne font pas l'objet d'une facturation au nombre de livraison.

Ce tarif est révisable. La livraison ouvre droit à un crédit d'impôt de 1.67€ par repas (sous conditions, voir votre Centre des Finances publiques pour plus d'informations). Un justificatif pour les impôts sera fourni par le service courant mars ou avril de l'année suivante, envoyé à la dernière adresse indiquée.

La facturation se fait à terme échu, c'est-à-dire après la réalisation de la prestation. Chaque début de mois, vous recevrez donc la facture des repas consommés le mois précédent.

Cette facture est à régler à la Trésorerie Hospitalière Départementale, soit par courrier en envoyant un chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en vous présentant à leur accueil, ou par virement ou Payfip. Le paiement par prélèvement n'est pas possible.

Le Service de Portage de Repas à Domicile ne prend pas en charge les éventuelles aides financières. Il vous incombe de demander la prise en charge mensuellement auprès des organismes concernés.

En cas de difficultés pour régler les factures, vous pouvez vous adresser aux organismes sociaux : une liste peut vous être communiquée sur demande.

En cas de non-paiement ou non-paiement répété, le service sera automatiquement résilié à effet immédiat. Le service ne pourra reprendre que lorsque les factures seront intégralement réglées (sous réserve de place disponible).

ARTICLE 8 : Modification, interruption temporaire et résiliation du service

Pour les formalités d'inscription, de modification ou d'arrêt, ou pour toutes questions relatives au portage des repas vous pouvez venir nous rencontrer au Pôle Santé ou par téléphone de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30 :

Pôle Santé Sud 37

90 Avenue du Général de Gaulle 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

Téléphone : 02 47 72 32 07

Mail : achats@ch-saintemaure.fr ou sur notre site internet : www.ch-saintemaure.fr

8.1. Modification

Le service dure tant que l'arrêt de la prestation n'est pas demandé par le bénéficiaire ou son représentant.

8.2. Interruption temporaire de la prestation

- ✓ **En cas d'hospitalisation** : le bénéficiaire ou son représentant devra prévenir de l'interruption dans les meilleurs délais.

Le bénéficiaire ou son représentant s'engage à indiquer la date de sortie et la date souhaitée de reprise dès qu'il en a connaissance. Dans ces circonstances, la reprise des prestations s'effectuera le plus rapidement possible, avec un délai minimum de 72h.

Sans contact auprès du service, même en cas d'hospitalisation dans le service de médecine du Centre Hospitalier, l'inscription est automatiquement résiliée dans un délai de 2 semaines après le début d'hospitalisation.

- ✓ **En cas d'absence pour raison personnelle** : il vous est demandé de prévenir le service au moins 72H avant votre absence et d'indiquer la date de votre retour. Si le délai n'est pas respecté, et sauf cas d'urgence, le service facturera les repas.

Si l'absence pour hospitalisation ou raison personnelle dépasse un délai de d'un mois, votre inscription sera automatiquement résiliée.

Passé ce délai, si vous souhaitez de nouveau être livré, il faudra effectuer une réinscription.

8.3. Résiliation du service

Vous pouvez demander l'arrêt du service à tout moment. Une confirmation écrite sera demandée pour les personnes sous tutelle ou curatelle renforcée.

La Direction peut à tout moment décider de l'arrêt de la prestation en cas de :

- non-respect des conditions du présent contrat
- non-paiement des factures des repas
- non-respect des règles de savoir-vivre vis-à-vis de l'agent livrant les repas
- non-conformité du réfrigérateur
- absence de contact dans un délai de 2 semaines suite à une hospitalisation ou absence non prévue.
- hospitalisation ou absence pour raison personnelle supérieure à 1 mois.



PÔLE SANTÉ SUD 37
Sainte Maure de Touraine

Renseignements

Pour tous renseignements, en cas de modification, de suspension ou d'arrêt des repas à domicile, vous pouvez :

Nous contacter au :

 **02 47 72 32 07**

Ou nous rencontrer (sous réserve de disponibilités du service) :

POLE SANTE SUD 37

90 Avenue du Général de Gaulle, 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE

Du Lundi au Vendredi de 9H à 12H et de 13H à 16H30

Ou par mail : achats@ch-saintemaure.fr

Ou sur notre site internet : www.ch-saintemaure.fr

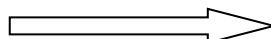
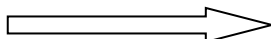


PÔLE SANTÉ SUD 37
Sainte Maure de Touraine

Rappel des jours de livraison

Je suis livré le :

LUNDI

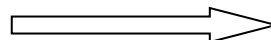
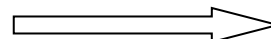


Pour les repas du :

MARDI

MERCREDI

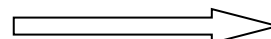
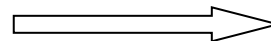
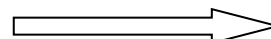
MERCREDI



JEUDI

VENDREDI

VENDREDI



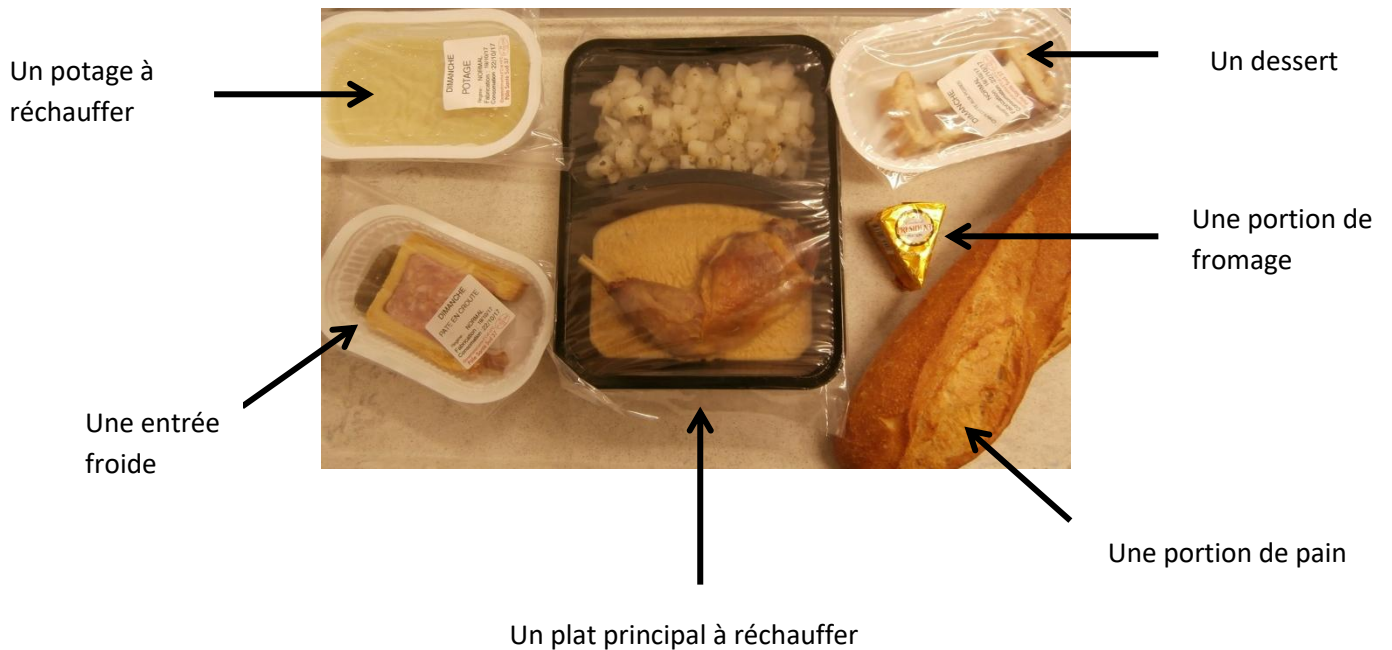
SAMEDI

DIMANCHE

LUNDI

Conseils d'utilisation

Composition d'un plateau repas



Conseils d'utilisation

- Lire l'étiquette sur la barquette, et respecter les dates de péremption. Si un plat est périmé, celui-ci doit impérativement être mis à la poubelle.



- Il faut éviter de congeler les barquettes. Les plats ayant une étiquette « Ne pas recongeler » ne doivent pas être mis au congélateur.
- Tout plat déjà réchauffé et non consommé doit être impérativement jeté.

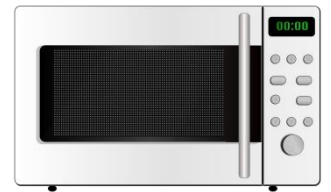
Conseils pour réchauffer votre plat

Pour mieux réchauffer vos plats, les sortir du réfrigérateur quelques minutes avant de les réchauffer.



Au micro-ondes :

- 1) Ouvrir la barquette sur un côté ou percer le film avec une fourchette.
- 2) Placer la barquette au micro-ondes.
- 3) Chauffer pendant 2 minutes environ.
- 4) Verser le contenu dans une assiette.



A la casserole :

- 1) Ouvrir la barquette et verser son contenu dans une casserole.
- 2) Ajouter 2 cuillères à soupe d'eau
- 3) Chauffer quelques minutes à feu doux.



ADHÉSION AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Entre

Le Pôle Santé Sud 37

90 avenue du Général de Gaulle, 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

Représenté par : La Directrice Déléguée, Madame LEBATARD Marie-Bénédicte,

Et

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom..... Prénom Date de naissance

Demeurant :

Et le cas échéant représenté(e) par :

☐ Monsieur ☐ Madame Représentant légal ☐ Oui ☐ Non (présenter un justificatif)

Nom du représentant

Prénom du représentant

Adresse :

En qualité de

Ces derniers déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent règlement concernant le service de portage de repas à domicile et s'engagent au règlement des factures.

Le A

Signature du bénéficiaire (ou du représentant légal) précédée de la mention « Lu et approuvé » :

L'adhésion au règlement est à redonner à l'agent qui livre les repas dans un délai de 7 jours à compter de la réception de ce règlement.